



## MOBILISATION INSERTION ET PROBATION : LE MINISTERE CONFIRME LA QUASI TOTALITE DES RETENUES SUR SALAIRE, LA SOLIDARITE PREND LA SUITE

Dans la dernière ligne droite de la mobilisation des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, une centaine de retenues sur salaire (trentièmes) est intervenue pour 91 agents.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, l'Intersyndicale Insertion et Probation dénonçait ces sanctions disciplinaires déguisées, et appelait à la solidarité nationale par la constitution d'une caisse de secours électronique. 2677€ ont ainsi été recueillis en quelques semaines : **nous remercions toutes celles et tous ceux qui se sont, par cette démarche, associés à cette lutte.** Avant d'organiser la répartition de ces fonds, l'Intersyndicale a encouragé et accompagné les agents concernés dans la réalisation de recours hiérarchiques, et elle a obtenu du cabinet du Ministre qu'il étudie « avec *bienveillance* » les recours en annulation des trentièmes.

Or, le 11 octobre, après plusieurs relances, le Cabinet informait l'Intersyndicale IP insertion probation que seules 8 décisions de retenues sur salaire, sur la soixantaine de recours qui lui ont été transmis, seraient annulées. L'Intersyndicale dénonce le mépris d'un ministère envers ses personnels qui se sont pourtant inscrits dans une longue lutte digne et légitime. Privés du droit de grève, les personnels de la filière insertion et probation ont su faire preuve de créativité en organisant des actions symboliques pour faire entendre leurs revendications tout en assurant la continuité du service public. Le ministère aurait dû au contraire reconnaître les actions et missions accomplies plutôt que celles qui ne l'ont pas été.... Cette conscience professionnelle a évité à l'administration pénitentiaire d'être confrontée à un mouvement collectif de protestation de la part des publics pris en charge ! L'Intersyndicale saura se souvenir de cette absence totale de bienveillance envers les personnels et en profite pour mettre en garde en retour l'administration pénitentiaire et le ministère : les personnels et les organisations syndicales qui les représentent attendent les avancées significatives promises et ne vont pas attendre les bras croisés !

Afin d'indemniser au mieux les collègues injustement sanctionnés, nous invitons une dernière fois les personnels à participer à la cagnotte de solidarité nationale et ce d'ici le 25 novembre 2016. [en cliquant ici](#)

Il convient dès lors de répartir les fonds recueillis dans le cadre de notre appel à la solidarité, **Nous invitons l'ensemble des agents qui ont été sanctionnés à nous adresser une copie de leur notification de retenue sur salaire, ainsi que leurs coordonnées bancaires, et ce d'ici le 25 novembre 2016 au plus tard. Les fonds**

**seront divisés par le nombre de trentièmes prononcés et signalés d'ici le 25 novembre, chaque agent recevant le forfait calculé multiplié par le nombre de trentièmes prononcés à son encontre.**

L'Intersyndicale insertion probation propose par ailleurs une trame de recours contentieux à la disposition des agents qui souhaiteraient contester le rejet des recours hiérarchiques devant le tribunal administratif.

**Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, mail, coordonnées bancaires BIC et IBAN et notification de trentième à envoyer d'ici le 25 novembre :**

CGT Insertion et Probation : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

SNEPAP-FSU : [snepap@free.fr](mailto:snepap@free.fr)

CFDT Interco : [interco@cfdt.fr](mailto:interco@cfdt.fr)

Paris le 24 octobre 2016